

## La DSi – Déclaration Sociale des Indépendants.

La DSi – Déclaration Sociale des Indépendants – est la **seule déclaration à effectuer pour l'ensemble des activités professionnelles pour l'artisan.**



### La DSi

#### Mars à juin : déclaration sociale des indépendants ...

Cette déclaration de revenus permet d'établir la base de calcul de toutes les cotisations sociales obligatoires dues au titre de l'activité indépendante. La déclaration se fait sur formulaire papier ou par internet sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) à partir du mois de mars de chaque année.

#### Suite à la DSi : régularisation des cotisations ...

Dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2014 avec la DSi, vous recevrez un courrier unique avec un nouvel échéancier 2015 comprenant :

- La régularisation de vos cotisations 2014
- Le montant de vos cotisations 2015 sur la base de vos revenus 2014
- Le montant de vos premières échéances de cotisations provisionnelles 2016.

Ainsi, plus tôt vous déclarez vos revenus, plus tôt vous bénéficiez d'une régularisation de vos cotisations et du recalcul des cotisations. Vous disposerez ainsi d'une meilleure visibilité de votre trésorerie pour l'année en cours.

#### L'échéancier de cotisations et contributions sociales ...

Les cotisants artisans, industriels et commerçants, ont reçu à partir du mois de décembre 2014, l'échéancier de paiement des cotisations et des contributions sociales provisionnelles pour 2015, à titre provisoire.

Cet **échéancier unique regroupe toutes leurs cotisations personnelles et obligatoires**. Dès que ces assurés auront effectué en 2015 leur déclaration de revenus 2014 (DSi), ils recevront un nouvel échéancier de cotisations 2015.

#### Déclaration des revenus

Chaque année, dès le mois de mars, les chefs d'entreprises effectuent leur déclaration de revenus.

Cette DSi permet d'établir la base de calcul des cotisations sociales obligatoires (maladie-maternité, vieillesse – invalidité – décès, allocations familiales) dues pour votre activité indépendante, ainsi que la base de calcul de la CSG/CRDS.

**Chambre syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Aube**

75, rue de Preize – 10000 TROYES – Tél. : 03 25 76 27 80 – Fax : 03 25 76 27 89

Courriel : [capeb.aube@wanadoo.fr](mailto:capeb.aube@wanadoo.fr) - Site <http://10.capecb.fr>



## La DSi – Déclaration Sociale des Indépendants.

Cette déclaration est obligatoire, même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro et même si votre situation est susceptible de donner droit à exonération partielle ou totale de vos cotisations.

### Quand déclarer ?

Les déclarations DSi peuvent être effectuées dès le lundi 30 mars 2015 :

- ⊕ Par **courrier** en utilisant le formulaire papier **au plus tard le 19 mai 2015** (uniquement si votre revenu est inférieur à 19.020 euros)
- ⊕ En **ligne** sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) **jusqu'au 9 juin 2015** (plus simple et un délai plus long)
- ⊕ Via un **expert-comptable** en utilisant un logiciel de comptabilité agréé, en mode « transfert de données » EDI.

RSI Réseau Social des Indépendants

À renvoyer obligatoirement avant le 19 mai 2015

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS 2014

REVENUS 2014

POURQUOI CETTE DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS?

POURQUOI CETTE DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS?

INFORMATIONS D'ENTREE

INFORMATIONS D'ENTREE

INFORMATIONS D'ENTREE

Indiquer les personnes assujetties (à l'impôt le plus bas) dans les conditions, pour faire figurer les cotisations au plus bas

Une seule déclaration suffit pour l'ensemble des assujettis. Les personnes n'ayant plusieurs assujettis doivent la renvoyer séparément. Les personnes assujetties à un même régime d'imposition dans la mesure où leur régime n'est pas modifié

Une personne assujettie au régime de la retraite, pour chaque retraite, dans la mesure applicable et dans la mesure que nécessaire pour chaque retraite

1. Rémunérations individuelles dues et cotisations versées à l'IRL

2. Rémunérations individuelles dues et cotisations versées à l'IRL

3. Cotisations obligatoires

4. Cotisations facultatives

5. Autres cotisations versées en 2014

6. Rémunération

7. Cotisations obligatoires

8. Cotisations facultatives

9. Autres cotisations versées en 2014

10. Rémunération d'une activité salariée ou assimilée

11. Cotisations obligatoires

12. Cotisations facultatives

13. Autres cotisations versées en 2014